

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-061

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	19/09/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	19/09/2023
Présents : 18		
Votants : 20		

**Présents :** MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BOIVINEAU Myriam - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés :**

MM. Rémi MANENTI - Nicolas BIBOLLET  
Mme Josyane BAZIN - Claire COMBET - Marie GENON

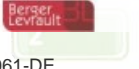
A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



**Objet :** Mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 impose une médiation préalable obligatoire en cas de litiges sociaux relevant des points suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique,
- Décision administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,
- Refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- Refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilités, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,



- Décision administrative défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il précise, au conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) propose par le biais d'une convention, d'assurer auprès des collectivités qui le souhaitent cette mission de médiation.

Enfin, il rappelle aux membres du conseil municipal que cette mission menée par le CDG73 n'engendrera aucun coût supplémentaire puisqu'elle sera financée au moyen de l'adhésion de la commune auprès du CDG73.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la mise en place de la médiation obligatoire (MPO) sur la commune de Val d'Arc,
- **DIT** que pour cette mission de médiation obligatoire la commune se fera assister du CDG73,
- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Val d'Arc et le CDG73 afin de mettre en place cette mission d'assistance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Denis RICHARD



Le Maire,

Henri GENON